



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 03 JUIN 2016**

Compte rendu de la séance :

Présents : Mr L'HOMME René, Mr PAUCHARD Stéphane, Mme JECHOUX Bernadette, Mr CHABRIER Gilles, Mme GERARD Sophie, Mr THIRION Sylvain, Mr DIDIER Laurent, Mr THIRION Jean Pierre, Mr LECOMTE Claude, Mme BONATO Marie Thérèse, Mme BALLAND Sylvie, Mr PIERRE Yves, Mr TISSERAND Ghislain.

Absents excusés : Mme RINGUE Alexandra, Mme PIERRAT Pascale.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLAND Sylvie.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE Mr le MAIRE.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour :

- a) Recodification du Code de l'Urbanisme.*
- b) Convention de mandat pour la réalisation de travaux d'assainissement.*
- c) Maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif rue de la Mairie et demande de subventions.*
- d) Demande de subventions pour les travaux d'assainissement collectif rue des Villas et rue de la Mairie.*

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 AVRIL 2016.

Mr le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal, pour approbation, le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 15 avril 2016.

Il est approuvé par tous les conseillers présents.

2° DROIT DE PREEMPTION.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants (bâti et non bâti).

- a) 380 rue du Maray - section AE N° 91 - superficie totale : 1 620 m2.

3° VENTE D'UNE LICENCE DE QUATRIEME CATEGORIE.

Mr le Maire propose de céder à la société Immobilière des Brasseurs à OBERHAUSBERGEN (67205) la licence de débit de boissons de 4ème catégorie acquise par la commune le 26 novembre 2013 au prix de 4 000 €.

Considérant que la licence ne présente pas d'intérêt pour la Commune, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de céder la licence à la société Immobilière des Brasseurs au prix de 4 000 € et autorise Mr le Maire à signer l'acte de cession auprès de Maître Catherine DREYFUSS, notaire associé à Strasbourg.

4° PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES.

Mr le Maire donne lecture de l'arrêté n° 556/2016 du 02 mai 2016 de Mr le Préfet des Vosges dressant le projet de périmètre de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, se prononce favorablement pour le projet tel qu'il est proposé.

5° DISSOLUTION EVENTUELLE DU SYNDICAT DES SOURCES DE STEAUMONT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRUYERES, VALLONS DES VOSGES.

Mr le Maire expose une des nouvelles dispositions de la Loi NOTRe qui prévoit, à l'horizon 2020 de supprimer les syndicats intercommunaux ayant pour compétence « la gestion de l'EAU » au profit de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis défavorable à ce projet et il revendique que « tout le travail effectué et financé jusqu'à présent par le Syndicat mérite d'être reconnu et demande le maintien de celui-ci en activité à compter du 01 janvier 2020.

6° MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « LES MARAYES ».

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget primitif du lotissement communal « Les Marayes » suite à une anomalie au niveau des opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées. La proposition est la suivante :

Dépenses - Investissement

article 3351 :	- 138 512 €
article 3351-040 :	+ 138 512 €
article 3354 :	- 16 000 €
article 3354-040 :	+ 16 000 €
article 3355 :	- 10 000 €
article 3355-040 :	+ 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte la modification budgétaire sus-mentionnée.

7° RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME.

Le Conseil Municipal, Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme, Vu le décret du 28 décembre relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAVAL SUR VOLOGNE approuvé le 30 janvier 2015.

Considérant la recodification du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de joindre au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAVAL SUR VOLOGNE dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, à titre informatif, les tableaux de correspondance permettant une transposition des références législatives et réglementaires du PLU issues de l'ancienne codification du Code de l'Urbanisme avec celles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

8° CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Mr le Maire donne lecture de la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif entre la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges et la Commune de LAVAL SUR VOLOGNE.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire qui accepte le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, suivant les études et prescriptions du maître d'œuvre et du service d'assainissement de la Communauté de Communes.

Le programme des travaux concerne les réseaux de collecte et de transfert Rue de la Mairie et Rue des Villas à Laval sur Vologne.

Estimatif de l'Avant-Projet sommaire :

Maîtrise d'œuvre : 7 500 € HT – Réseaux de collecte rue des Villas : 40 000 € HT – Réseaux de collecte rue de la Mairie : 100 000 € HT – Réseaux de transfert rue de la Mairie : 80 000 € HT.

Montant total estimatif : 229 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la convention de mandat et autorise Mr le Maire à signer celle-ci.

9° MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Mr le Maire propose le devis d'EVI (Espace de Vie Ingénierie) 57 chemin de Failloux 88000 Epinal pour un montant de 7 500 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte la proposition pour un montant de 7 500 € HT, autorise Mr le Maire à signer ce marché et à demander des aides financières auprès du Conseil Départemental des VOSGES et de l'Agence de l'eau RHIN - MEUSE.

10° DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DES VILLAS ET RUE DE LA MAIRIE.

Mr le Maire donne les montants estimatifs pour les travaux d'assainissement collectif concernant les réseaux de collecte et de transfert Rue de la Mairie et Rue des Villas. Montant total estimatif : 229 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Mr le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des VOSGES et de l'Agence de l'eau RHIN - MEUSE.

INFORMATIONS DIVERSES

- a) La Direction Départementale des Territoires a transmis la décision (favorable) d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité du patrimoine immobilier recevant du public pour la Commune.
- b) Commande a été faite auprès de la société PR2J METAL d'Eloyes pour la fabrication et la pose d'un garde-corps à l'Eglise pour un montant de 2 012 € HT.
- c) Remplacement d'un candélabre rue du Torchamp suite à un sinistre sans tiers connu, pris en charge par l'assurance CIADE pour un montant de 1 564,38 €.
- d) La cabine téléphonique située près de la Mairie a été supprimée. Pour information depuis un an il n'y a eu aucune communication.
- e) Une réunion est programmée le 10 juin 2016 à 18H00 - salle communale pour les parents d'élèves afin de les informer du changement de fournisseur pour les repas du restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016.
- f) La Commission d'appels d'offres concernant le lotissement communal « Les Marayes » est convoquée pour le 22 juin 2016 à 18H00.
- g) La Commission des Impôts Directs est convoquée le 20 juin à 16h30 et celle-ci se déroulera en présence d'un géomètre du cadastre.

Vu par nous, Mr L'HOMME René, Maire de la Commune,

Pour être affiché le : le 10 Juin 2016

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

